



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-364

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-12-12-00014 - ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de gestion du SSIAD, 13 bis Route de Bourges, LES AIX D'ANGILLON, géré par l Association de Service de Soins A Domicile(ASSAD), LES AIX-D'ANGILLON au profit de l EHPAD de HENRICHEMONT, gestionnaire d un SSIAD avec fusion des SSIAD des AIX d ANGILLON et de HENRICHEMONT en un seul service.?? (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-12-00014

ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de gestion du SSIAD, 13 bis Route de Bourges, LES AIX D'ANGILLON, géré par l Association de Service de Soins A Domicile(ASSAD), LES AIX-D'ANGILLON au profit de l EHPAD de HENRICHEMONT, gestionnaire d un SSIAD avec fusion des SSIAD des AIX d ANGILLON et de HENRICHEMONT en un seul service.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant cession d'autorisation de gestion du SSIAD, 13 bis Route de Bourges, LES AIX D'ANGILLON, géré par l'Association de Service de Soins A Domicile(ASSAD), LES AIX-D'ANGILLON au profit de l'EHPAD de HENRICHEMONT, gestionnaire d'un SSIAD avec fusion des SSIAD des AIX d'ANGILLON et de HENRICHEMONT en un seul service.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégations de signature ;

VU le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSAD LES AIX D'ANGILLON à LES AIX-D'ANGILLON, géré par ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE à LES AIX-D'ANGILLON, d'une capacité totale de 63 places ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE des Cèdres à HENRICHEMONT, géré par le conseil d'administration de l'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES à HENRICHEMONT, d'une capacité totale de 65 places, et extension non importante de 11 places d'hébergement permanent amenant la capacité totale à 76 places ;

CONSIDÉRANT le projet de cession d'autorisation de gestion du SSIAD de l'ASSAD au profit de l'EHPAD d'HENRICHEMONT et de fusion avec le SSIAD géré par l'EHPAD d'HENRICHEMONT ;

CONSIDÉRANT la délibération N°7/22 de l'EHPAD les Cèdres à HENRICHEMONT et le PV du conseil d'administration du service de soins à domicile ASSAD à les Aix d'Angillon, favorables à la fusion de l'ASSAD avec le SSIAD d'HENRICHEMONT ;

CONSIDÉRANT la reprise du personnel du SSIAD de l'ASSAD par l'EHPAD d'HENRICHEMONT et leur intégration dans la fonction publique hospitalière ;

CONSIDÉRANT que le projet de cession d'autorisation ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Service de Soins A Domicile (ASSAD), LES AIX-D'ANGILLON, pour la gestion du SSIAD des AIX d'ANGILLON est cédée au profit de l'EHPAD d'HENRICHEMONT, également gestionnaire d'un SSIAD avec fusion des deux services.

La capacité totale de la structure est portée à 96 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD d'HENRICHEMONT a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD RESIDENCE DES CEDRES
N° FINESS : 180000390
Adresse : 9 RUE DES QUATRE-NATIONS, 18250 HENRICHEMONT
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD HENRICHEMONT
N° FINESS : 180006207
Adresse : 9 RUE DES QUATRE NATIONS, 18250 HENRICHEMONT
Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 89 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)
Capacité autorisée : 7 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ces triplets est identifiée comme suit :

ACHERES	MERY-ES-BOIS	SUR-MOULON
ALLOGNY	MONTIGNY	SAINT-GERMAIN-DU-PUY
AUBINGES	MOROGUES	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
AZY	MOULINS-SUR-YEVRE	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
BRECY	NEUILLY-EN-SANCERRE	SAINT-PALAIS
ENNORDRES	NEUVY-DEUX-CLOCHERS	SAVIGNY-EN-SEPTAINE
ETRECHY	NOHANT-EN-GOUT	SOULANGIS
FARGES-EN-SEPTAINE	OSMOY	VASSELAY
FUSSY	PARASSY	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
GIRON	PIGNY	VILLABON
HENRICHEMONT	PRESLY	
HUMBLIGNY	QUANTILLY	
IVOY-LE-PRE	RIANS	
LA CHAPELLE-D'ANGILLON	SAINT-CEOLS	
LA CHAPELOTTE	SAINT-ELOY-DE-GY	
LES AIX-D'ANGILLON	SAINTE-SOLANGE	
MENETOU-SALON	SAINT-GEORGES-	

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT